



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 069-200058493-20240925-C_20240925_07-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20240925_07

APPROBATION DE LA CONVENTION 2024-2028 RELATIVE À LA PRODUCTION ET À L'ACTUALISATION MUTUALISÉE DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS) SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 25 septembre 2024 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 18 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à sur le territoire de la commune de RILLIEUX-LA-PAPE - Salle Simone VEIL - 347 rue Capitaine Julien sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Mattia SCOTTI (Ternay) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genais), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), Christian AMBARD (Oullins-Pierre Bénite), Germain LYONNET (Quincieux), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mt-d'Or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Stéphane FERRARELLI (Curis-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Eric RAMOS (Jonage), Eric VINCENT (La Mulatière), Laure SABOUREAU (Rillieux-la-Pape), Thierry DILLENSEGER (Vourles).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon) à donne pouvoir à Vinciane BRUNEL (Métropole de Lyon)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)
Jean-Philippe CHONÉ (Communay) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)
Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), donne pouvoir à Michel CASTELLANO (Millery)

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la convention annexée à la présente délibération;

Considérant que la réforme des Déclarations de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs ;

Considérant que la réglementation impose de disposer des plans des réseaux géoréférencés fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente ; l'absence d'un fond de plan commun à l'ensemble des parties prenantes sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, étant préjudiciable à la compréhension de l'occupation du sous-sol ;

Considérant la délibération du SIGERLy n°B-2018-11-27/01 approuvant la convention relative à la production mutualisée et au maintien d'un référentiel géographique à très grande échelle, Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de la Métropole de Lyon ; ayant pour objet de définir les modalités d'exécution technique et de financement de ce dernier. Cette convention a été conclue pour une durée de cinq ans ;

Considérant que la Métropole de Lyon, au vu des données qui lui appartiennent, peut déployer un PCRS sur près de 2000 km de linéaire de tronçons de voiries, ce qui représente environ 40 % de son linéaire total de tronçons de voiries sur son territoire de compétence; afin de couvrir la totalité des voiries du domaine public et privés concernées par la mise en œuvre d'un PCRS, la Métropole a pour objectif de mutualiser la production et la mise à jour d'un tel référentiel entre acteurs publics et privés qui partagent les mêmes objectifs de précisions sur la gestion de leurs données, par le biais d'une nouvelle convention de constitution et de maintien d'un PCRS. Cette production mutualisée et le maintien d'un référentiel géographique à très grande échelle (PCRS) sur le territoire de la Métropole de Lyon est une opération intéressant les partenaires à la Convention qui sont volontaires à participer à son financement réparti comme suit :

- La Métropole de Lyon s'engage à investir au minimum 472 000 € sur la période 2024-2028.
- Les autres parties s'engagent ensemble à apporter leur concours volontaire à la réalisation du PCRS tel que décrit à la présente convention à hauteur de 472 000 € sur la période 2024-2028, soit 118 000 €/an. Il a été convenu que ce montant serait réparti en fonction de l'importance du réseau de chaque partenaire.

Les offres de concours sont réparties selon les modalités suivantes :

Partenaire	Nombre de dalles 50mx50 m avec	Répartition	Contribution / an	Contribution total 2024-2028

	du réseau			
SIGERLY	29 566	11,80 %	13 921,85 €	55 687,40 €
GRDF	59 004	23,55 %	27 783,43 €	111 133,72 €
Enedis	74 163	29,59 %	34 921,40 €	139 685,62 €
Dalkia	4 218	1,68 %	1 986,15 €	7 944,58 €
CNR	618	0,25 %	291,00 €	1 164,00 €
RTE	3 997	1,59 %	1 882,08 €	7 528,33 €
Grtgaz	3 476	1,39 %	1 636,76 €	6 547,03 €
Eau du GRAND LYON, la RÉGIE	74 991	29,92 %	35 311,29 €	141 245,15 €
EDF	565	0,23 %	266,04 €	1 064,17 €
TOTAL	250 598	100,00 %	118 000,00 €	472 000,00 €

Le coût pour le SIGERLY est de 55 687,40 € sur la période 2024-2028, soit 13 921,85 € par an.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe, entre le SIGERLY, la Métropole de Lyon, ENEDIS, GRDF, RTE, DALKIA, CNR, EDF, GRTgaz, Eau du Grand Lyon et relative à la constitution et à la mise à jour du Plan de corps de Rue Simplifié sur le territoire de la Métropole de Lyon ;

ADOPTE la convention ci-jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y référant, notamment d'éventuels avenants, dans la limite des conditions précédemment énoncées ;

PRÉVOIT d'inscrire la dépense au budget du SIGERLY, chaque année, à l'article 202 « *Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme* », chapitre 20.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 46 (123 voix)


Nombre de délégués avec 8 voix : 10 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de délégués avec 2 voix : 7 (dont 1 pouvoir)

Nombre de délégués avec 1 voix : 29 (dont 4 pouvoirs)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 069-200058493-20240925-C_20240925_07-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.